

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 novembre 2022

Délibération n°2022/267

Nombre de conseillers :

En exercice : 66    Présents : 54    Votants : 59    Pour : 59    Contre : 0    Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre 2022 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à St Clair du Rhône, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2022

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERY Annie – Mr SOLMAZ Kenan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON Thierry - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONTSEVEROUX	Mme OGIER Karelle
PACT	Mr ILTIS Laurent
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert - Mr PEY René - Mme BONNET Josette - Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent – Mme MOREL Nathalie
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine – Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine – Mme CHOUCANE Aida

SAINT PRIM  
SAINT ROMAIN DE SURIEU  
SALAISE SUR SANNE

SONNAY  
VERNIOZ

Mr CROS Michel  
M. MOUCHIROUD Robert  
Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise - Mme GIRAUD  
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier  
M. LHERMET Claude  
Mr REY Jean-Marc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr IMBLOT Jean Paul pouvoir à Mr DURANTON Robert - Mr MERCIER Serge pouvoir à Mme FAVRE-PETIT-MERMET Patricia - Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr ROUSVOAL Marc - Mr RULLIERE Claude pouvoir à Mme LIBERO Marie-France -

**ABSENTS** : Mr FLAMANT Yann – Mr MALATRAIT Jean Charles – Mr GIRARD Gabriel – Mr DARBON Thierry – Mme ROBERJOT Véronique – Mr MERLIN Denis – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



**OBJET : Économie – entretien des zones d'activités économiques : convention de prestations de services avec les communes**

Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), reprises dans ses statuts, la Communauté de communes EBER exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

Les biens et équipements mis à disposition de EBER par les communes ont fait l'objet, conformément aux dispositions du CGCT, de procès-verbaux de transfert.

Par souci de proximité et de bonne organisation des services, il est apparu judicieux à EBER et aux communes membres de confier l'entretien courant de ces zones d'activité économique transférées à chaque commune d'assiette.

Le projet de convention joint à la note de synthèse a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles EBER confie aux communes l'entretien courant des zones d'activité économique concernées.

Les principaux points de la convention ont pour objet les missions de la commune.

Ces dernières comporteront l'entretien courant des biens, équipements et ouvrages de la zone et notamment :

- o Points lumineux
- o Espaces verts
- o Nettoyage voirie

Les missions d'entretien courant de la ZAE signifient plus précisément que la commune aura en charge, pour le compte d'EBER, d'intervenir sur tout besoin en fonctionnement (maintenance, entretien courant, petites réparations, etc..).

EBER conservera le pouvoir de prendre toute décision concernant les zones d'activité en tant que titulaire de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique. Par conséquent, EBER conservera toutes les missions qui concernent les

dépenses de fonctionnement et d'investissement non listées ci-dessus, l'aménagement et la commercialisation de la zone.

- Conditions financières

La réalisation par les communes des missions faisant l'objet de la convention donnera lieu à une contrepartie financière acquittée par la Communauté de communes d'un montant forfaitaire annuel :

- o Anjou/ Blondière : 1 902 euros
- o Auberives sur Varèze/ Louze : 1441 euros
- o Clonas sur Varèze / RN 7 : 114 euros
- o Saint Clair du Rhône Varambon : 9 930 euros
- o Saint Maurice l'Exil / Rhône Varèze : 2 435 euros
- o Vernioz / La croix : 2 268 euros
- o Salaise sur Sanne : total annuel de 52 827 euros détaillé comme suit :
  - Castors : 2 807 euros
  - Champ Rolland : 8 485 euros
  - La Gare : 16 244 euros
  - Green 7 : 1 190 euros
  - Jonchain : 11 258 euros
  - Justices : 738 euros
  - Renivet : 12 105 euros

- Durée : La convention sera conclue pour une durée temporaire de 3 ans

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu les statuts de la Communauté de communes,

Considérant que par souci de proximité et de bonne organisation des services, EBER CC a confié à chaque commune l'entretien courant des zones d'activité économique transférées,

Considérant la nécessité de définir les conditions dans lesquelles EBER confie aux communes cet entretien,

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** les termes du projet de convention ci-annexé,

**AUTORISE** Madame la Présidente ou, en cas d'empêchement, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer que tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable du Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**